

basta.media

Ce qu'est vraiment la souveraineté alimentaire, au contraire de ce que prétend le gouvernement

Sophie Chapelle

8–10 minutes

« *Nous inscrirons très clairement l'objectif de souveraineté alimentaire dans la loi* », [a déclaré le Premier ministre Gabriel Attal](#), le 1^{er} février pour répondre aux protestations agricoles.

Avant d'ajouter : « *Ce n'est pas une souveraineté retranchée sur elle-même, car je n'oublie pas que notre agriculture est un de nos principaux secteurs exportateurs avec les céréales, les vins, les spiritueux, les produits laitiers.* »

Dans les mots de Gabriel Attal, la souveraineté alimentaire s'apparente à une arme de production et d'exportation. Plus récemment, Marc Fesneau, le ministre de l'Agriculture, a souligné [la volonté de la France de « nourrir le continent africain »](#).

Comprendre : la France est la sixième puissance exportatrice de produits agricoles et agroalimentaires au monde, et elle entend bien le rester. Et tant pis si cela déstructure les filières alimentaires locales dans ces pays.

Or, la « souveraineté alimentaire » telle qu'elle est défendue par le gouvernement est aux antipodes de la définition d'origine du

terme.

- **1996 : « Le droit de développer sa capacité de produire son alimentation »**

Cette notion a été introduite dans la sphère internationale par le mouvement paysan Via Campesina – qui regroupe aujourd’hui 182 organisations paysannes dans 81 pays – à l’occasion du Sommet mondial de l’alimentation à Rome en 1996. Dans de nombreux pays, en particulier en Afrique et en Amérique latine, les agricultures locales – et la survie des paysans et paysannes – sont alors menacées par les exportations subventionnées provenant des pays riches, qui profitent de la multiplication des accords de libre-échange. « *La souveraineté alimentaire est le droit de chaque pays de maintenir et de développer sa propre capacité de produire son alimentation de base, en respectant la diversité culturelle et agricole, [est-il écrit dans la Déclaration de Rome](#) de la Via Campesina. Nous avons le droit de produire notre propre alimentation sur notre propre territoire. La souveraineté alimentaire est une condition préalable d’une véritable sécurité alimentaire* », poursuit le texte.

- **2018 : « Le droit à une nourriture saine et suffisante produite par des méthodes écologiques »**

En septembre 2018, le Conseil des droits humains des Nations unies [1] adopte la [Déclaration des Nations unies sur les droits des paysans](#) et des autres personnes travaillant dans les zones rurales (UNDROP).

Son article 15 précise : « *Les paysans et les autres personnes travaillant dans les zones rurales ont le droit de définir leurs systèmes alimentaires et agricoles, droit reconnu par de nombreux*

États et régions comme le droit à la souveraineté alimentaire. Ceci inclut le droit de participer aux processus décisionnels concernant la politique alimentaire et agricole et le droit à une nourriture saine et suffisante produite par des méthodes écologiques et durables respectueuses de leur culture. »

La souveraineté alimentaire désigne donc **le droit des populations à définir leur politique agricole et alimentaire**, sans dumping vis-à-vis des pays tiers – c'est-à-dire sans pratique qui consiste à vendre sur les marchés extérieurs à des prix inférieurs à ceux du marché national. Quand des industries agroalimentaires exportent des poulets à bas prix, concurrençant les paysans locaux, ou quand une multinationale impose ses semences, créant une dépendance, elles portent atteinte à la souveraineté alimentaire.

Pour Morgan Ody, paysanne en Bretagne et coordinatrice générale de la Via Campesina, la souveraineté alimentaire suppose une rupture par rapport à l'organisation économique actuelle des marchés agricoles. *« Nous soutenons la coopération internationale et la solidarité entre les peuples, précise-t-elle. Les accords de coopération bilatéraux ou birégionaux devraient avoir pour base les droits humains, conformément à l'UNDROP. Ils doivent permettre un véritable épanouissement agricole qui donne la priorité à la production alimentaire locale et à l'agriculture paysanne. »*

- **2020 : réintroduire les néonicotinoïdes... au nom de la souveraineté alimentaire ?**

Il faut revenir en mars 2020 pour que le gouvernement français mentionne ce concept. Nous sommes alors en pleine épidémie de

Covid-19 et [Emmanuel Macron estime alors](#) que « *déléguer notre alimentation est une folie* ». La pénurie de certains aliments accompagne celle de masques, de médicaments ou d'oxygène médical. L'incapacité à les produire en France, voire même en Europe, remet au goût du jour la question de la souveraineté. Un mois plus tard, lors d'un discours, [le Président précise son propos](#) en indiquant sa volonté de « *rebâtir une indépendance agricole (...) française et plus d'autonomie stratégique pour notre Europe* ». Rapidement, les ambitions s'avèrent différentes de la Via Campesina : à l'été 2020, Julien Denormandie, alors ministre de l'Agriculture, [reprend ce terme pour justifier la réintroduction des néonicotinoïdes](#), un insecticide très toxique, dans les champs de betteraves sucrières.

Comme le souligne Harold Levrel, professeur d'économie écologique à AgroParisTech [dans une récente tribune](#), « *la souveraineté alimentaire est devenue, depuis la crise du Covid et la guerre en Ukraine, l'argument d'autorité permettant de poursuivre des pratiques qui génèrent des catastrophes écologiques et humaines majeures* ».

La dépendance de la France aux importations est l'argument mis en avant : les trois quarts du blé dur consommé en France sont importés, plus d'un tiers des fruits tempérés (ceux que l'on peut cultiver en France), un quart des pommes de terre, ou de la viande de porc. « *Mais ce que l'on passe sous silence, c'est que le taux d'autoapprovisionnement – soit le rapport entre la production et la consommation françaises – est de 148 % pour le blé dur, 113 % pour les pommes de terre, 82 % pour les fruits tempérés et 103 % pour le porc.* » Ce qui signifie que la France est largement – ou quasiment – autonome sur ces produits.

La France importe donc beaucoup, mais exporte aussi énormément de produits agricoles. « *Le problème de souveraineté alimentaire n'en est pas un. Le vrai problème, c'est qu'on exporte ce que l'on produit, y compris ce dont on a besoin. Cherchez l'erreur* », observe le chercheur.

- **2024 : « Un concept dévoyé par les tenants du système productiviste »**

Le Premier ministre promet donc d'inscrire l'objectif de souveraineté dans la loi, « *avec les agriculteurs* », « *sur la base d'indicateurs clairs définis avec eux* ». Dans les faits, la mention de la reconquête de [la souveraineté alimentaire de la France figure déjà dans l'article L1 du Code rural](#). Reste à savoir comment elle sera définie. Les agriculteurs évoqueront-ils les besoins en eau pour produire les aliments ? La dépendance aux énergies fossiles générée par les intrants de synthèse (le gaz pour la fabrication d'engrais azotés par exemple), l'épuisement de la fertilité des sols lié à la monoculture intensive ou encore les effets du réchauffement climatique ? Des sols pollués aux pesticides et appauvris par la chimie de synthèse ne garantissent aucunement une future souveraineté alimentaire.

« *Comment évoquer la souveraineté alimentaire sans parler des enjeux fonciers, de l'évolution du travail agricole (25 % des agriculteurs sont en passe de partir à la retraite), du gaspillage alimentaire – qui avoisine les 30 % tout de même – des besoins nutritionnels et des habitudes alimentaires de la population ?* »
égrène Harold Levrel.

Alors que Gabriel Attal a annoncé établir un plan de souveraineté dans chaque filière d'ici le Salon de l'agriculture, [des paysannes et](#)

[paysans ouvrent leur ferme dans toute la France du 15 au 24 février](#) autour du thème de la souveraineté alimentaire, « *concept aujourd'hui largement récupéré et dévoyé par les tenants du système productiviste* », accuse la Confédération paysanne.

Les organisateurs et organisatrices entendent porter « *haut et fort la souveraineté alimentaire, dans sa définition basée sur la garantie du revenu paysan, la rupture avec le libre-échange, la protection et la répartition du foncier agricole, la démocratie alimentaire, la solidarité internationale et la transition agroécologique.* »

Sophie Chapelle

Photo : La Via Campesina au Forum social mondial de Dakar en 2011/[CC BY-SA 2.0 FAMSI](#).